



# Municipalité de Trois-Rives

## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2023-005 concernant l'ENCADREMENT DES FEUX D'ARTIFICE

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 3 juillet 2023 :

Règlement numéro 2023-004 concernant l'encadrement des feux d'artifice

Ce règlement a pour objet d'encadrer les feux d'artifice sur son territoire.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 12 juillet 2023.

Catherine Bamber  
Greffière-trésorière